



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	4
Absents	18
Total des votes	42

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 8 mars 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, Mme LEMAITRE, M. LEMOUCHER, Mme DUHAMEL, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, M. VETEL, M. CHARPENTIER

TITULAIRES EXCUSES : M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. LAMY, M. DUCLOS, M. MORDANT, Mme BINET, M. PLATEL

SUPPLEANTS EXCUSES : M. DELONGUEMARE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, Mme CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. THEROULDE, Mme FOUTREL, M. LEFEBVRE

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. GIRARD, M. LEROY, M. BARRE, Mme GENAR, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. SENINCK, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. RABEL, M. FOURNIER, Mme FRESSARD, Mme VANBESIE, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, Mme POTTIER

PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEMOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. MORDANT à M. DUCLOS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DOUYERE

N° 10-2022 Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il correspond à la première étape du cycle budgétaire et il permet d'informer les élus et le public sur les choix annuels et pluriannuels concernant notamment les investissements, la fiscalité, les relations avec les partenaires ainsi que les conséquences de ces orientations sur la solvabilité actuelle et future de l'établissement.

Le rapport en pièce jointe devra être transmis au représentant de l'Etat, être publié sur le site internet de la commune et transmis au Président de la CCPAVR.

VU la Loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 renforçant le rôle du DOB,

VU l'article L2312-1 du CGCT,

VU l'avis de la commission finances en date du 7 mars 2022,

CONSIDERANT l'obligation de tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 dont le contenu est repris dans le rapport ci-joint en annexe.

N° 11-2022 Solidarité et attractivité du territoire : attribution de fonds de concours

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) réunit 32 communes qui partagent un projet commun au sein d'un même territoire de solidarité.

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 6 dossiers de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 21/02/2022. A la suite de cette instruction, le bureau exécutif a rendu ses avis sur chacun des dossiers résumés dans le tableau suivant :

Communes	Note descriptive synthétique du projet	Type d'avis	Avis du bureau exécutif		Droit de tirage restant
			Majoration	Montant	
Illeville-sur- Montfort	Réfection des sanitaires de l'école	Conforme	Intérêt supracommunal (10%)	3 350,40 €	11 375,18 €
Le Perrey	Transformation d'un bâtiment communal en un cabinet infirmier	Conforme	Intérêt supracommunal (10%)	10 101,00 €	11 261,27 €
Pont-Authou	Aménagement de carrefour (sécurité) (demande fonds de concours amende de police)	Conforme	Intérêt supracommunal (10%)	11 162,80 €	- €
Saint-Mards-de- Blacarville	Réaménagement d'un local commercial vacant en épicerie de proximité	Conforme	Intérêt supracommunal, pour la transition écologique et pour le projet de territoire (30%)	14 518,40 €	- €
Saint- Symphorien	Système de vidéo surveillance	Conforme		2 749,40 €	5 319,60 €
Thierville	Agrandissement d'un bâtiment communal en local technique	Conforme		6 122,00 €	- €
Total				48 004,01 €	

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours en investissement et en particulier aux dispositions transitoires, le bureau propose de verser un fonds de concours de 49 500 € pour la réalisation d'une maison des activités intergénérationnelles et périscolaires à la commune de Brestot.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont- Audemer /Val de risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 21/02/2022 ;

CONSIDERANT les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever ;

CONSIDERANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

CONSIDERANT que les demandes formulées par les communes sont conformes au règlement communautaire d'attribution des fonds de concours et aux règles édictées dans le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les élus des communes concernées ne prennent pas part au vote,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **PREND ACTE DE** l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 21/02/2022 ;
- **ATTRIBUE** les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à verser les fonds de concours présentés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution.

N° 12-2022 Convention d'autorisation de passage du service de collecte des déchets ménagers en domaine privé

En matière de collecte des déchets, le service doit respecter la recommandation n° R437 de la CNAM interdisant en autres les marches arrières.

Sur le territoire de la CCPAVR, il se compte un grand nombre de marches arrières de ce type appelés « points noirs ». En cas d'accident, ce sont l'entreprise titulaire du marché de collecte et le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle qui seront tenus pour responsables.

Pour résorber ces différents points noirs, plusieurs solutions existent :

- Mise en place d'un point de regroupement
- Aire de retournement en domaine public
- Aire de retournement en domaine privé

Dans ce dernier cas, il est obligatoire de mettre en place une convention tripartite entre :

1. La Communauté de Communes compétente en matière de collecte de déchets
2. Le propriétaire de la parcelle
3. L'entreprise titulaire du marché de collecte (seulement en cas de prestation).

Ces conventions sont toutes établies sur le même modèle (voir modèle joint). Elles sont établies pour une durée d'un an, reconductible tacitement 5 fois pour la même période.

Aucune contrepartie financière n'est demandée.

L'objectif de ces conventions est de dégager de toute responsabilité à la fois l'entreprise titulaire du marché de collecte et la CCPAVR en cas de dégradations de la voirie.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le transfert de certaines compétences communales à l'EPCI,

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la recommandation R437 de la CNAM portant sur la collecte des déchets ménagers et assimilés

CONSIDERANT que les marches arrières sont interdites par la recommandation R437 de la CNAM

CONSIDERANT qu'il existe un grand nombre de points noirs sur le territoire où des marches arrières sont effectuées.

CONSIDERANT que dans certains cas la seule solution pour résorber un point noir est d'envisager une aire de retournement en domaine privé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de collecte des déchets tripartites établies avec l'entreprise COVED et le propriétaire de la parcelle privée.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tous documents s'y rapportant.

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EN DOMAINE PRIVE
--

Entre

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, sise Place de Verdun, BP 429, 27504 PONT-AUDEMER Cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel LEROUX,

Et

Le titulaire du marché de collecte, l'entreprise COVED *adresse*, représentée par *nom et fonction* désigné par le prestataire

Et

Le Nom du propriétaire, adresse, propriété du numéro et identification de la parcelle

1 – OBJET :

La présente convention concerne l'autorisation de circuler et de manœuvrer sur un terrain privé lors des opérations répétitives de collecte des ordures ménagères et de déchets ménagers recyclables. Cette autorisation est donnée au service public de collecte des déchets (la CCPAVR et son prestataire le cas échéant)

2 - DESCRIPTION DU SITE CONCERNÉ :

L'autorisation est donnée pour la collecte des déchets ci-dessous :

- **Bac(s) individuel(s) en point de regroupement**

3 –OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire autorise le service public de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) et son prestataire de collecte à utiliser son chemin ou parcelle privée, à effectuer des manœuvres sur sa propriété, pour la réalisation du service de collecte des ordures ménagères ou assimilées, et ce, à titre gracieux.

Il déclare en outre dégager en totalité la responsabilité de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR), du prestataire de collecte et ses employés dans le cadre de leur mission, pour

d'éventuelles dégradations liées à la voirie, au sous-sol (réseaux...) ou tout autre accident étant entendu que les véhicules circulant pourront avoir au maximum un poids total en charge de 26 Tonnes. Le propriétaire déclare que le véhicule de collecte aura un accès libre à sa propriété et est conforme aux dispositions du règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés permettant au service public de réaliser sa mission. Le propriétaire devra s'assurer qu'aucun véhicule ne gêne le passage et la manœuvre le jour de la collecte.

4 – DROITS ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE COLLECTE

Le prestataire de collecte s'engage à n'emprunter que le chemin et l'aire de retournement définie en lien avec le propriétaire à la signature de cette convention et ce, dans le strict exercice de la seule mission de collecte (cf. Annexe 1).

Il s'engage à assurer la prestation selon les fréquences de collectes fixées par la CCPAVR, sauf si la sécurité du personnel et du matériel de collecte n'était pas assurée (intempéries).

En cas de dégradation engendrée par le prestataire de collecte suite à une mauvaise manœuvre, le propriétaire pourra demander le remplacement ou la réparation dans le cadre d'une démarche à l'amiable auprès de l'entreprise. Il faudra au préalable que la faute de l'entreprise soit prouvée.

D'autre part, l'accès du véhicule de collecte est conditionné à un bon respect des règles de circulation et de sécurité (entretien de la voirie, élagage, accessibilité...) et notamment au respect des recommandations de la R437 (marche arrière, collecte bilatérale.). Ces conditions sont nécessaires à la poursuite de la réalisation des collectes sur le terrain privé sus nommé.

5 – RESPONSABILITÉS

La CCPAVR et le prestataire de collecte ne peuvent voir leur responsabilité engagée en cas de dégradations de la propriété (sol ou sous-sol).

Toutefois, en cas de dégradation de la propriété due à une mauvaise manœuvre du prestataire de collecte, le propriétaire sera en droit d'en réclamer le remplacement ou la réparation dans le cadre d'une démarche amiable auprès du prestataire de collecte, sous réserve pour le propriétaire de rapporter la preuve de la faute commise par le prestataire. Un constat devra, le cas échéant, être établi et transmis auprès des services compétents.

6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au propriétaire. Elle est conclue jusqu'à la date du 31 décembre 2022. Elle sera établie pour 1 an et renouvelée tacitement jusqu'à cinq fois. En cas de changement de prestataire de collecte, une nouvelle convention sera établie aux mêmes conditions.

7 - CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de problème de sécurité, d'accès ou de visibilité entraînant une modification importante des conditions de collecte, le prestataire informera la CCPAVR et le propriétaire par le biais d'un courrier ou courriel et fixera une rencontre visant à mettre en évidence la nature du problème. Il pourra être décidé à l'issue de cette rencontre de suspendre ou d'interrompre définitivement la collecte et cette convention deviendrait caduque.

Par ailleurs, le propriétaire est en droit de demander l'arrêt de la prestation à tout moment et sans justification par lettre recommandée adressée à la CCPAVR.

La CCPAVR se réservera alors un délai de 3 mois pour trouver une solution de remplacement. Le propriétaire devra alors déposer ses ordures ménagères et tri sélectif au lieu indiqué par la CCPAVR.

8 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours éventuel devant le Tribunal Administratif de Rouen, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de recours amiables pour solutionner les litiges pouvant survenir dans l'application de la présente convention.

Fait à Pont-Audemer, le

En trois exemplaires,

Pour le Président de la CCPAVR et par délégation, Bertrand SIMON

Le 8^{ème} Vice-Président, en charge de l'aménagement
du territoire et du développement de l'agriculture durable,
des circuits courts et des déchets ménagers

Le Prestataire de collecte

Le titulaire du marché de collecte

Prénom Nom

Prénom Nom

N° 13-2022 Mise en place de la gratuite du bus urbain de Pont-Audemer

Le bus urbain de Pont-Audemer offre un service essentiel aux habitants des communes de Pont-Audemer et Manneville-sur-Risle, ainsi qu'aux résidents temporaires.

Il s'agit d'un véhicule 9 places aménagé en bus, accessible aux personnes à mobilité réduite. Actuellement le prix du ticket est à 0,90 € et le carnet de 10 voyages est à 6,50 €.

Par ailleurs, le parcours du bus a été revu en 2019 avec de nouvelles adaptations. Cela avait permis de quasiment doubler la fréquentation avant l'arrivée de la pandémie de COVID.

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est adhérente à Atoumod, le syndicat mixte regroupant les organisateurs de transports en communs de Normandie.

Ce syndicat propose des solutions billettiques communes à l'ensemble des réseaux de transports en communs adhérents, des relevés de fréquentation, du conseil d'optimisation de trajet, etc.

Sur proposition de la ville de Pont-Audemer, il est proposé au Conseil Communautaire de rendre l'accès entièrement gratuit au bus urbain pour tous les habitants.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilité par la CCPAVR et des objectifs de la transition énergétique. En effet, le diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial, initié par la Communauté de Communes en 2018, relevait que 1,6% des déplacements domicile travail sont effectués transports en commun. La CCPAVR s'est donc inscrite dans la démarche Territoire 100% Énergies Renouvelables qui comprend un volet mobilité avec la mise en place d'actions d'optimisation des usages énergétiques dans le choix des moyens de transports, de réduction des gaz à effet de serre et de développement des circuits courts.

La mise en place de la gratuité du bus urbain de Pont-Audemer donne l'opportunité à l'EPCI de poursuivre le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle. Cela permettrait d'augmenter encore la fréquentation de ce transport en commun et le rendre accessible à tous.

Le coût de cette disposition s'élève à 3 300€ TTC chaque année.

En effet, les recettes annuelles liées à la vente de tickets de bus se montent en moyenne à 6 800 € TTC soit environ 9 000 trajets effectués par an.

Néanmoins les dépenses diminueront car la cotisation Atoumod évoluera de 5 530 € TTC à 2 030 € TTC du fait de la mise en place de la gratuité.

Il est proposé la mise en place de ce dispositif à compter du 1^{er} avril 2022.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM)

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n° 6-2021 portant sur l'exercice de la compétence mobilité par la CCPAVR dans le cadre de la LOM

VU la délibération n° 21-2018 portant sur l'engagement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial

VU la délibération n° 26-2020 portant sur la participation à l'appel à manifestation d'intérêt : territoire 100% énergies renouvelables

CONSIDERANT que la mise en place de la gratuité du bus urbain offre l'opportunité de développer une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle accessible à tous ;

CONSIDERANT que la CCPAVR est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de mobilité durable et qu'elle exerce la compétence mobilité ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **DECIDE DE PRONONCER** la gratuité du bus urbain pour l'ensemble des passagers à compter du 1^{er} avril 2022.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les documents et actes afférents pour la mise en place de la gratuité du Bus urbain de Pont-Audemer.

N°14-2022 Lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la CCPAVR

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) est compétente en matière de collecte des déchets. La loi Grenelle 2 a ajouté au code de l'environnement l'article L 541-15-1 qui dispose que :

« Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. »

La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substances dangereuses. La prévention concerne donc toutes les actions se situant avant la collecte. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) permet d'une part de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets et, d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le PLPDMA est une déclinaison opérationnelle du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Normandie.

Coût du dispositif : Ce PLPDMA sera entièrement élaboré en régie par l'animatrice de prévention des déchets déjà en charge des animations scolaires.

Délais : Le PLPDMA sera terminé fin juin 2022 en lien avec le délai de réalisation du plan climat air énergie territorial (PCAET).

Concertation : La concertation liée au PLPDMA est totalement intégrée à l'ensemble de la concertation déjà mise en place par le PCAET (ateliers élus, festival génération durable, concertation population...)

VU l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement

VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Normandie

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

CONSIDERANT la loi grenelle 2 obligeant les collectivités à s'engager dans un PLPDMA

CONSIDERANT que le PLPDMA est une déclinaison opérationnelle du PRPGD de Normandie
CONSIDERANT que l'animatrice en charge des animations scolaires se chargera d'élaborer ce PLPDMA dans sa totalité.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **APPROUVE** le lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à établir tous les dossiers et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires.

N° 15-2022 Gymnasiade Normandie 2022 – Convention - Autorisation

La notion de Sport, Bien-Être et Santé est un axe majeur de l'action souhaitée par la municipalité de Pont Audemer auprès des habitants et notamment auprès de la Jeunesse.

Deux ans avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP), la Région Normandie sera la Terre d'accueil d'un évènement international, ISF Gymnasiade Sport Summer Games Normandie 2022.

La candidature de la Normandie, portée par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et soutenue par Renaud Lavillenie et Estelle Mossely, a été choisie devant celles de la Russie, de la Serbie et de l'Azerbaïdjan.

La Gymnasiade Normandie 2022 réunira 5000 lycéens de 15 à 18 ans, venus de 80 pays et engagés dans 17 sports et 3 Para-Sports.

Les différentes compétitions seront organisées du 14 au 22 mai 2022 dans 5 villes de la Région, dont le Havre, Deauville, Caen et Rouen.

La Ville de Pont Audemer a été identifiée pour en accueillir la compétition de Boxe ainsi qu'une épreuve de Course d'orientation en forêt de Montfort sur Risle.

Cette manifestation représente une opportunité de mettre en avant les valeurs sportives de notre territoire et de nos clubs.

Un travail de promotion de cette manifestation et de la pratique sportive sera également mené par la Ville de Pont-Audemer, via un animateur dédié, auprès des publics scolaires, ainsi que la création d'une exposition culturelle sur le lien fort entre la Ville, la boxe, le cuir et l'eau.

Il convient donc de formaliser l'implication et le soutien de la Ville de Pont-Audemer à la Gymnasiade Normandie 2022 par la signature d'une convention avec L'UNSS et la CCAPVR fixant les engagements des différentes parties dont, notamment, pour la Ville :

- Le versement d'une subvention de 15 000€ HT par la Ville ;
- La mise à disposition du Parc des Sports et des Loisirs Alexis Vastine par la Ville ;
- L'appui de moyens logistiques, matériels et humains ...

Une délibération de principe sur ce dossier a déjà été adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 janvier 2022.

Aussi, et au regard de ce qui précède

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-4 ;

VU le Code du Sport, et notamment son article L100-2 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°12-2022 adoptée lors de la séance du 26 janvier 2022 ;

Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive, notamment auprès de la Jeunesse ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville sur le projet de la Gymnasiade Normandie 2022 portée par l'Union Nationale du Sport Scolaire ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle, ou son représentant à signer la convention sur l'organisation de Gymnasiade Normandie 2022 avec l'Union Nationale du Sport Scolaire ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention à hauteur de 15 000€ HT ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

CONVENTION

Entre, d'une part

La Ville de Pont Audemer, située 2 Place de Verdun, 27504, Pont-Audemer, représentée par Monsieur Christophe CANTELOUP, Adjoint au Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal N°12 du 23 février 2022,

Désigné ci-après par « la ville de Pont-Audemer »,

D'autre part,

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, 2 Place de Verdun, 27504, Pont-Audemer, représentée par son Président Michel LEROUX, Président, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2022,

Désigné ci-après par « la CCPAVR »,

Et, d'autre part

L'Union Nationale du Sport Scolaire dont le siège social est situé au 13, rue Saint-Lazare 75009 PARIS, représentée par Monsieur Olivier GIRAULT, directeur, autorisé à cet effet,

Désignée ci-après par « l'UNSS » ou « l'ASSOCIATION ».

PREAMBULE

Deux ans avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP), la Région Normandie sera la Terre d'accueil d'un évènement international, ISF Gymnasiade Sport Summer Games Normandie 2022.

La candidature de la Normandie, portée par l'UNSS et soutenue par Renaud Lavillenie et Estelle Mossely, a été choisie devant celles de la Russie, de la Serbie et de l'Azerbaïdjan.

La Gymnasiade Normandie 2022 réunira 5000 lycéens de 15 à 18 ans, venus de 80 pays et engagés dans 17 sports et 3 Para-Sports. Les différentes compétitions seront organisées dans 5 villes de la Région dont Pont Audemer qui accueillera la compétition de Boxe ainsi qu'une épreuve de Course d'orientation en forêt de Monfort sur Risle.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Pont-Audemer et la CCPAVR apportent leur soutien à « l'UNSS » pour l'organisation de l'ISF Gymnasiade Sport Summer Games Normandie 2022 sur les équipements sportifs de Pont-Audemer, du 14 au 22 mai 2022.

Cette dernière n'attend aucune contrepartie directe à la subvention versée, ni à la mise à disposition des lieux cités dans la présente convention.

ARTICLE 2 – SOUTIEN FINANCIER APPORTE PAR LA VILLE DE PONT-AUDEMER

Afin de soutenir le projet de l'UNSS mentionné en préambule - l'organisation de l'ISF Gymnasiade Sport Summer Games Normandie 2022 - répondant à l'intérêt public local et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de Pont-Audemer décide

d'attribuer à l'UNSS une subvention directe globale et forfaitaire de **15 000 euros HT** au titre de l'exercices de 2022.

Le versement constitue une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 3- ENGAGEMENT DE L'UNSS

- Créer un partenariat étroit avec la Ville de Pont-Audemer et les associations supports, gestion logistique, aménagement, accueil des délégations, animation autour de l'évènement.
- Organisation du premier cross Normand UNSS en Normandie en décembre 2022.
- Passage du flambeau de l'ISF Gymnasiade Sport Summer Games, organisé localement avec l'UNSS 27 en développant la thématique sport santé.
- Fourniture de contenu éducatif sur l'histoire de la boxe, à l'issue de l'évènement, pour création d'un musée éphémère (20 kakemonos).

ARTICLE 4- ENGAGEMENT DE LA VILLE DE PONT-AUDEMER ET DE LA CCPAVR

- Mise à disposition des équipements suivants :
 - Le Complexe Alexis Vastine et ses équipements pour la tenue des entraînements et des épreuves de Boxe, incluant la mise en place d'une tribune (au besoin complétée de chaise) pour l'accueil de 500 personnes.

La Ville de Pont-Audemer exerce les prérogatives de l'exploitant au regard des dispositions de l'article R. 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, et est responsable en toutes circonstances du respect de la réglementation relative à l'accueil du public et de la couverture assurantielle relative à l'utilisation des locaux.

- La mise à disposition de matériels pour la mise en place de l'épreuve de Course d'Orientation : car podium, arche gonflable, tentes, tables et chaises, barrières pour délimiter des zones de départ/d'arrivée, moquettes pour matérialiser les arrivées, piquets et rubalise, toilettes sèches, poubelles et podium individuel.
- Mise à disposition de matériels pédagogiques pour l'épreuve de Course d'Orientation notamment pour sensibiliser au développement durable.
- Matériel nécessaire dont la ville dispose pour la tenue des compétitions sportives ou de toute autre activité prenant place dans le cadre de la Gymnasiade (restauration, palmarès etc...), par exemple : tables, chaises, grilles d'exposition, connectique, sonorisation...
- La mise à disposition des personnels d'entretien, techniciens, agents d'accueil et de sécurité incendie sur l'ensemble des lieux mis à disposition.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'Association et la ville de Pont-Audemer s'engagent à s'informer d'un plan de communication autour de l'évènement. En ce sens, chacun en assurera la promotion, notamment sur ses propres supports.

L'Association fournira aux services de la ville les éléments d'information nécessaires pour garantir un relais de communication efficace et adapté afin d'en faire la promotion au plus grand nombre (visuels de la campagne dans les formats adaptés, informations pratiques, dossiers de presse etc...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE, ASSURANCE, IMPOTS ET TAXES, OBLIGATIONS DIVERSES

L'Association s'engage à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise en tant qu'association régie par la loi du 1er juillet 1901, et notamment les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de même que du bilan financier de l'évènement soutenu et cité en objet (cf. article 1), de telle sorte que la ville de Pont-Audemer et la CCPAVR ne puissent être sollicitées, recherchées ou inquiétées. Elle s'engage sur l'honneur à être en règle avec les services de l'Urssaf et les services fiscaux concernés par son activité.

La subvention de la ville visée à l'article 2 étant globale et forfaitaire, et La ville n'étant pas commanditaire ou organisateur de l'évènement, l'association ne pourra solliciter pour aucun complément de subvention ou comblement de passif lié à l'évènement.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tous contrats d'assurances de façon que la ville ne puisse être recherché ou inquiété.

Il est rappelé que la Commune de Pont-Audemer aux termes de la convention de mise à disposition des équipements sportifs, s'assurera contre tous les risques dont elle doit répondre en tant que gestionnaire des équipements. L'association et la Commune souscriront tout contrat nécessaire.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET, DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les parties et se clôture le 31 juin 2022.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord par les parties signataires.

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception faisant état des manquements et invitant l'association à présenter ses observations. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution intégrale de la subvention versée par la ville de Pont-Audemer.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les contractants.

ARTICLE 8 – RÉGLEMENT DES LITIGES, CONTENTIEUX

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de ROUEN.

Fait à Pont-Audemer, en 3 exemplaires, le xxxxxxx 2022.

Le Maire

Le Directeur de
l'Union Nationale

Le Président

Alexis DARMOIS

Olivier GIRAULT

Michel LEROUX

N° 16-2022 Création d'un emploi permanent de chargé(e) d'accueil à la Pépinière d'entreprises

La prestation d'accueil et d'animation de la Pépinière d'entreprises arrivant à son terme au 31 mars 2022, une consultation a été lancée pour mettre en concurrence cette prestation. Les offres présentées ne répondaient pas aux exigences de la Collectivité. Une réflexion a donc été menée pour élargir les missions attendues par l'agent d'accueil et d'animation et changer le mode de gestion de cette prestation, en créant un poste au sein de l'organigramme de la Collectivité, en lien direct avec les services permettant d'améliorer la qualité du suivi.

Il est nécessaire de procéder à un recrutement pour assurer l'accueil de la Pépinière d'entreprises compte tenu des éléments précités.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste ci-jointe annexée.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34,

CONSIDERANT qu'il faille palier au besoin identifié à la Pépinière d'Entreprises

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un Agent au grade répondant aux cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou rédacteur territorial.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **AUTORISE** la création du poste de CHARGE (EE) d'ACCUEIL Pépinières d'Entreprises
- **AUTORISE** la modification du Tableau des effectifs de la CCPAVR sur les emplois permanents au grade de recrutement,
- **DECIDE DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou au Vice-Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

FICHE DE POSTE

CHARGE D'ACCUEIL PEPINIERE D'ENTREPRISES

Accueil et secrétariat :

Accueillir téléphonique et physique

Gérer les courriers arrivée et départ

Affranchir le courrier et colis des résidents

Gérer des espaces locatifs de courte durée (gestion planning des salles, préparation convention, gestion du matériel,

Veiller à la bonne tenue dans le bâtiment (respect du règlement intérieur)

Gérer les contrats avec des prestataires (copieur, affranchissement...)

Veiller au bon entretien du bâtiment (ménage et travaux)

Suivi des entreprises :

Gérer et suivre le recouvrement des loyers et charges des locataires (pépinière, pôle de Quillebeuf et ateliers de Fourmetot)

Suivre le budget de la pépinière, saisir les bons de commande,

Suivre les baux (échéances)

Suivre les assurances des locataires

Animation de la pépinière :

Organiser des moments de convivialité entre résidents, les faire se rencontrer, se connaître.

Développer les relations entre les entreprises de la pépinière mais aussi avec les autres acteurs locaux

Identifier des besoins nouveaux exprimés par les entreprises (service de conciergerie, prestations annexes pouvant être développées...) et faire des propositions de mise en œuvre et de développement

Assurer une assistance du responsable du développement économique

Gestion locative de la pépinière d'entreprises, des équipements économiques communautaire et des équipements de santé (PSLA, maison médicale,...)

Poste à temps plein

BTS gestion PMI/PME Ou équivalent

Maîtrise des outils informatiques

Qualités relationnelles

Sens de l'animation

CDD 1 an - Poste évolutif qui peut permettre de déboucher sur un emploi permanent

Formation assurée pour les aspects comptables – accompagnement des services supports

Prise de poste au plus tard au 1^{er} avril 2022

N° 17-2022 Création d'un emploi permanent d'instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme

Conformément à l'article L.313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu :

- 1) de la privation, pour le SUM, d'un 0,5 équivalent - temps plein en matière d'instruction (du fait d'un agent placé en mi-temps thérapeutique) ;
- 2) de l'augmentation importante du nombre de dossiers à traiter (+36% de demandes d'autorisation d'urbanisme en 18 mois) ;
- 3) du nombre d'équivalents-permis de construire (éqPC) instruits par agent-instructeur (entre 324 et 440 éqPC/agent en 2021 alors que la norme nationale maximum est de 300 éqPC par instructeur) ;
- 4) du nombre de communes sur liste d'attente souhaitant intégrer le SUM en 2021 (3 communes qui ont exprimé leur aspiration à rejoindre ce collectif) ;
- 5) des contraintes juridiques liées aux délais légaux de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il est nécessaire de procéder à un recrutement pour le Service d'Urbanisme Mutualisé, service supra-intercommunal géré par la CCPAVR

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste ci-jointe annexée.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

CONSIDERANT qu'il faille palier au besoin en effectif du Service d'Urbanisme Mutualisé (SUM)

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un Agent au grade répondant aux critères définies dans l'annonce publiée sur le site EMPLOI TERRITORIAL (Adjoint Administratif pal 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou Rédacteur ou Technicien).

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **AUTORISE** la création du poste d'INSTRUCTEUR GESTIONNAIRES DES AUTORISATIONS D'URBANISME ouvert sur les grades d'Adjoint administratif pal 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou Rédacteur (filière administrative) ou Technicien (filière technique),
- **AUTORISE** la modification du Tableau des effectifs de la CCPAVR sur les emplois permanents au grade de recrutement,
- **DECIDE DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou au Vice-Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

INSTRUCTEUR

FICHE DE DESCRIPTION DE POSTE

Filière : ADMINISTRATIVE ou TECHNIQUE

Etablissement : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Service : URBANISME

Intitulé du Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF/REDACTEUR
ADJOINT TECHNIQUE/TECHNICIEN.....

Niveau : C ou B

Temps de travail : 35 HEURES

Les missions confiées porteront principalement :

Instructions administratives et techniques des autorisations liées à l'utilisation des sols (PC, PD, PA, DP, CU opérationnels,
Conseil et assistance auprès des pétitionnaires et professionnels sur les dossiers en cours,
Assistance technique dans les procédures de recours gracieux
Suivi des infractions
Récolements obligatoires
Rédactions des différents courriers.

Compétences Nécessaires :

Bonnes connaissances en droit de l'urbanisme (Urbanisme réglementaire), droit de la construction et droit de l'Environnement
Compétences techniques (maîtrise de la lecture des plans, calcul des surfaces, emprise au sol....)
Connaissance de l'outil informatique (bureautique : Word, Excel, Openoffice, logiciels de gestion du droit des sols.
Expérience souhaitée dans un poste similaire.
Permis B requis

Qualités relationnelles, aisance avec le public, sens du contact et du travail en équipe, rigueur et sens de l'organisation, qualités rédactionnelles.

Contraintes Particulières : (EPI utilisés – matériel mis à disposition

Limites d'Autorité :

Responsable du service urbanisme.

Champ de délégation :

NEANT

N° 18-2022 Signature d'une convention d'adhésion au service Mission temporaires du CDG27 pour la mise à disposition d'agent

L'article L.452-44 du Code de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

VU L'article L.452-1 du Code de la fonction publique

VU l'article L.452-44 du Code de la fonction publique

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle peut avoir besoin de remplacer un agent ayant des compétences spécifiques en faisant appel au CDG27 – service Missions temporaires, afin d'assurer la continuité du service.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **AUTORISE** le Président, à d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27,
- **DECIDE DE SIGNER** la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou au Vice-Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N° 19-2022 Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail

La Compétence scolaire étant une compétence de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, c'est donc à elle qu'il revient de modifier le temps de travail d'un agent de la CCPAVR. Cet agent intervient au sein d'une école du territoire de la CCPAVR. Suite à la demande expresse de d'un agent, pour réduire son temps de travail sur le temps scolaire soit sur 36 semaines scolaires, il convient de supprimer le poste. Ce temps de travail sera de 123h25 mensuelles (équivalent à 28,44 h par semaine annualisée au lieu de 151.67 heures (équivalent à un temps complet annualisé), pour raisons personnelles.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°10-2019 « *Modification des statuts de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle* », et notamment l'article B4 desdits statuts modifiés ;

VU la délibération n°11-2019 « *Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR* », et notamment sa partie « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-23 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la demande de l'agent,

VU l'avis du Comité Technique,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la CCPAVR souhaite accéder à la demande de l'agent concernant la réduction de son temps de travail sachant que l'agent ne perdra pas son affiliation à la CNRACL, son temps de travail étant supérieur à 28 heures.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE DE SUPPRIMER du tableau des effectifs les postes suivants :**
 - Auxiliaire de puériculture de classe normale à TEMPS COMPLET – 35 h,
- **DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs les postes suivants :
 - Auxiliaire de puériculture de classe normale à TEMPS NON COMPLET – 28.44 h
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 23 novembre 2020 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°7-2022

Le Président

DECIDE d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire de deux bureaux au sein du pôle social par l'association **ACCES**. De signer la convention sus mentionnée

N°8-2022

Le Président

DECIDE de louer à la société Krea 3, S.a.r.l au capital de 3000 euros, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 528 872 435, domiciliée à la Pépinière d'entreprise 163, rue du canal 27500 PONT AUDEMER, représenté par Madame Annie France JULIEN, en sa qualité de gérante.

N°9-2022

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S, tour Europlaza, 20 avenue André Prothin, 92927 LA DEFENSE cedex, d'un montant de 1323.56 € HT, soit 1588.27 € TTC par trimestre, allant du 20/01/2022 au 19/02/2023. Le montant annuel s'élève à 5294.24 € HT soit 6353.08 € TTC. Le contrat étant d'une durée de 21 trimestres à compter du 1er trimestre 2018, il est reconduit tacitement jusqu'au 1er trimestre 2023 inclus. La durée potentielle du marché étant alors de 21 trimestres, le montant total potentiel étant alors de 27994.76 € HT, soit 33353.67 € TTC pour la location du copieur des 2 écoles de Saint Germain Village.

N°10-2022

Le Président

DECIDE de confier à la société LABEO, 12 rue du Docteur Michel Beaudoux – CS20341 – 27003 EVREUX Cedex, la réalisation des bilans 24h des STEPs de Montfort sur Risle, Saint Philbert sur Risle, Quillebeuf sur Seine et Rougemontier pour un montant de neuf mille cinq cent quatre-vingt (9580) euros (€) et soixante-seize (76) centimes (cts) HT.

N°11-2022

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société AGYSOFT Progiciel et Services, Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur, 34790 GRABELS, d'un montant de 1586.45 € HT, soit 1903.74 € TTC allant du 01/01/2022 au 31/12/2022. Le marché pourra être renouvelé 4 fois pour une durée d'1 an, de façon tacite/expres. La durée potentielle du marché étant alors de 5 ans, le montant total potentiel étant alors de 7932.25 € HT, soit 9518.70 € TTC pour la maintenance du logiciel MARCOWEB.

N°12-2022

Le Président

DECIDE D'adhérer au groupement de commandes dont l'objet est de permettre de simplifier la passation du marché de prestations d'entretien des espaces verts, d'**approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le(s) marché(s) selon les modalités fixées dans ladite convention, **De signer** la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

N°13-2022

Le Président

DECIDE de louer à la société la Société Normande d'Information et Médias, 107 Allée François Mitterrand, 76000 Rouen, immatriculée au RCS de Lille – RCS 824501464, représentée par M. Jean-Dominique LAVAZAIS en sa qualité de Directeur Général

N°14-2022

Le Président

DECIDE D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du Gymnase Louise MICHEL par l'association **Compagnie Mine de rien**

N°15-2022

Le Président

DECIDE Article 1 : De rendre le marché public de « Mission d'accueil, d'assistance, de suivi et d'animation de la pépinière d'entreprises à Pont-Audemer » sans suite pour motif d'intérêt général. Effectivement,

les étapes de la procédure de passation ainsi que les entretiens de négociation qui ont été menés, ont permis de revoir les attentes et ambitions de la collectivité par rapport à la gestion du site de la pépinière d'entreprises. Ainsi, la gestion du site sera reprise en régie directe. La procédure de passation engagée pour un marché en prestation de service, n'a donc plus lieu d'être.

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°16-2022

Le Président

DECIDE Article 1 : D'attribuer le marché de « Travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées » sous la forme d'un accord-cadre à la société BOUYGUES énergies et services.

Article 2 : De conclure l'accord-cadre à bons de commande pour un montant annuel minimum de 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC) et maximum de 200 000,00 € HT (240 000,00 € TTC), sur une durée initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2022. Le marché est reconductible 3 fois par période de 12 mois.

Article 3 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société BOUYGUES énergies et services.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°17-2022

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société LIGER Conception & Développement, 5 chemin du Jubin, 69570 DARDILLY, d'un montant de 550 € HT, soit 660 € TTC allant du 01/01/2022 au 31/12/2022. Le marché pourra être renouvelé 3 fois pour une durée d'1 an, de façon tacite. La durée potentielle du marché étant alors de 4 ans, le montant total potentiel étant alors de 2200 € HT, soit 2640 € TTC pour la maintenance du logiciel MARCOWEB.

N°18-2022

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société ACD CONSULTANTS, 12 av Maréchal Leclerc, 63800 CURNON D'Auvergne, d'un montant de 278.46 € HT, soit 334.15 € TTC, allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

N°19-2022

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, 16 rue de Ponhoët, 35000 RENNES, d'un montant de 4500 € HT, soit 5400 € TTC, pour l'accompagnement méthodologique et l'accompagnement de la stratégie financière au logiciel Regards allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

N°20-2022

Le Président

DECIDE de signer le contrat de location de batterie avec la société DIAC LOCATION sise 14 Avenue du pavé Neuf 93168 NOISY LE GRAND Cedex pour un montant mensuel de 79.20€ TTC pour une durée de 36 mois.

N°22-2022

Le Président

DECIDE de louer à Madame DUVAL Pascale Psychologue autoentrepreneur, domiciliée 13 rue Raynold ARNOULD 76620 Le Havre, enregistrée auprès de l'URSSAF sous le numéro SIRET 810 440 586 000 16, représentée par Madame DUVAL Pascale, en sa qualité de cheffe d'entreprise

N°23-2022

Le Président

DECIDE de louer la société PRESENTS, Société Anonyme à Conseil d'Administration, inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 350 246 039, domiciliée 31, Rue Mazenod 69003 Lyon, représentée par son Président, Monsieur GROSSMANN Patrick

N°24-2022

Le Président

DECIDE Article 1 : D'attribuer le marché de « accord-cadre à bons de commande d'études géotechniques pour la création d'une aire de stockage des boues déportée pour la station d'épuration de Val de Risle » à la société GINGER.

Article 2 : De conclure l'accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 24 000,00 € HT (28 800,00 € TTC), pour une durée de 2 ans.

Article 3 : Que les demandes de subventions seront faites sur la base des bons de commande.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société GINGER.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°25-2022

Le Président

Décide de signer la proposition financière de la société SYNALCOM, Z.A de Courtaboeuf, 8, allée de Londres, 91140 VILLEJUST, d'un montant total de 560 € HT, soit 658 € TTC, allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

N° 26-20222

Le Président

Décide Article 1 : D'attribuer le marché de « travaux de voiries et de ruissellement » sous la forme d'un accord-cadre de la manière suivante :

Lot	Attributaire	Montant minimum de l'accord-cadre par an	Montant maximum de l'accord-cadre par an
Lot 1 – travaux de réfection de voiries	LE FOLL 109 rue des Douves 27500 CORNEVILLE SUR RISLE	10 000 €	400 000 €
Lot 2 – exécution des enduits superficiels d'usures sur voiries	COLAS France 2 rue du général Leclerc 76 960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	10 000 €	120 000 €
Lot 3 – travaux de revêtements en matériaux bitumineux coulés à froid et matériaux bitumineux environnementaux :	COLAS Val de Reuil Parc Industriel d'Incarville 27 100 VAL DE REUIL	10 000 €	250 000 €
Lot 4 – prestations de signalisation horizontales :	LA SIGNALISATION ROUTIERE ZAC du Bois des Communes 594 rue du Luxembourg 27 000 EVREUX	10 000 €	30 000 €

Lot 5 – prestations de fauchage	SOLUTION ENVIRONNEMENT 9 rue de la couture 27 500 SAINT MARDS DE BLACARVILLE	5 000 €	20 000 €
---------------------------------	---	---------	----------

Article 2 : L'accord cadre débute à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il est reconductible 3 fois par période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux sociétés titulaires du marché.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Michel LEROUX

Marie Jean DOUYERE